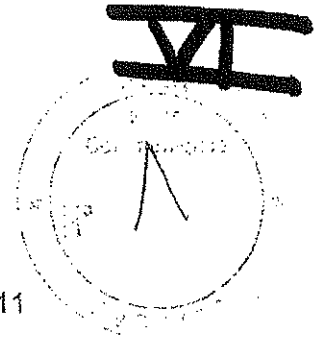




PREFET DE LA SEINE-MARITIME



Préfecture  
Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques  
Service de l'Immigration et  
de l'Intégration  
Section Intégration

ROUEN, 20/07/2011

(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE  
CORRESPONDANCE)

Monsieur R [REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]

76300 [REDACTED]

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans en raison du caractère incomplet de votre insertion professionnelle.

En effet, la précarité de votre situation actuelle constituée par des contrats de travail à durée déterminée dont le dernier prenait fin le 30/06/2011, ne vous permet pas de disposer de revenus suffisamment stables pour subvenir durablement à vos besoins.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Le préfet,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

Jean-Michel MOUGARD

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.